



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Matériel and Procurement Services / Services du matériel et des acquisitions
Procurement Hub – Fredericton / Centre d'approvisionnement – bureau de Fredericton
301 Bishop Drive / 301, promenade Bishop
Fredericton (N-B) E3C 2M6

30004250

01 September/septembre, 2023

Subject/ Object: REQUEST FOR PROPOSAL / DEMANDE DE PROPOSITION 30004250

ADDENDUM #1 / ADDENDA N° 1

Further to the above- mentioned Request for Proposal documentation previously forwarded to your firm, Addendum #1 is hereby issued.

Pour faire suite à la documentation d'accompagnement de l'appel d'offres susmentionné transmise à votre entreprise, l'Addenda n° 1 est émis.

Questions and Answers

Q1. I would like to request an amendment to M23: Captain must have at least five (5) years experience with the proposed vessel and equipment. Any company started in past five years or new vessel acquisition could not reasonably meet this requirement despite having experienced and capable crew. Please consider adapting to five (5) years suitable experience.

A1. Captain must have at least 5 years experience with the proposed vessel and equipment, or something similar, experience that have been accumulated over the past 10 years.

Q2. Within Annex A – Statement of Work (page 20), it is mentioned that Fisheries and Ocean has a requirement to hire a fishing vessel between 45 to 65 feet in overall length. Would a vessel above 65 feet but less than 85 feet be considered ?

A2. Vessels 85 feet or less will be considered, given they have the ability to transport and launch a RHIB (i.e. zodiac)

Q3. Within Annex A – Statement of Work (page 20 and 22) it is mentioned that it is anticipated that there will be approximately 30 days of sea duty throughout the duration of the contract (between September to October 31st). But within Annex C – Evaluation Criteria, it is mentioned within Mandatory Criteria M2 that Vessel and crew must be available to respond to within (3) hours notice 24/7-365, inclusive Saturdays, Sundays and Statutory Holidays for the duration of the contract. Could you please confirm the charter requirement is approx. 30 days between September and October 31st ?

It is understood that the estimated required number of days be approximately 30 days of sea duty **but is there a minimum amount of day that Fisheries and Ocean would commit ?** It would be financially nonviable to mobilize a vessel in a Home Port decided by the project authority after contract award, having all associated cost of said mobilization to get to and from homeport rest solely on captain and crew members for 10 days at sea and 4hrs of standby compensation only for the ports outside o the contractor "home port" .

A3. the target is roughly 30 operational days at sea, however it is impossible to guarantee that it will be reached due to uncontrollable circumstances (i.e. weather). In order to increase our chances of meeting this target, the contract could be extended into November to maximize the opportunities of realizing 30 sea days.

Questions et réponses:

Q1. J'aimerais demander une modification au M23 : Le capitaine doit avoir au moins cinq (5) ans d'expérience avec le navire et l'équipement proposé. N'importe quelle compagnie ayant commencée au cours des 5 dernières années ou ayant acquis un nouveau navire ne peut pas raisonnablement rencontrer ce critère en dépit d'avoir de l'expérience et un équipage compétent. S'il-vous-plaît considérer d'adapter le critère pour mettre cinq (5) années d'expérience acceptable

R1. Le Capitaine devrait avoir 5 ans d'expérience avec l'équipement et le navire proposé ou de quoi de semblable. L'expérience peut avoir été accumulée au cours des 10 dernières années.

Q2. Dans l'annexe A- Énoncé du travail (page 20), il est mentionné que Pêches et Océans doit engager un bateau de pêche entre 45 et 65 pieds de longueur hors tout. Est-ce qu'un bateau de plus de 65 pieds mais moins de 85 pieds sera considéré?

A2. Les navires de 85 pieds ou moins seront considérés, pour autant qu'ils aillent la capacité de transporter et mettre à l'eau un BPCR (tel qu'un zodiac).

Q3. À l'annexe A- Énoncé du travail (page 20 et 22), il est mentionné qu'il est prévu qu'il y aura approximativement 30 jours de travail en mer durant la période du contrat (entre septembre et le 31 octobre). Mais à l'annexe C- critères d'évaluation, il est mentionné dans le critère obligatoire M2 que le navire et l'équipage doivent être disponibles pour répondre à un appel dans un délai de 3 heures, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année, incluant les samedis, dimanches et jours fériés pendant la durée du contrat. Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer que les exigences pour l'affrètement sont d'approximativement 30 jours entre septembre et le 31 octobre?

Il est compris que le nombre estimé de jours sera d'approximativement 30 jours de travail en mer mais y a-t-il un minimum de jours que Pêches et Océans s'engage à garantir? Il ne serait pas financièrement viable de mobiliser un navire dans un port d'attache décidé par l'autorité du projet après l'octroiement du contrat en considérant que tous les coûts de la mobilisation pour se rendre et repartir du port d'attache seront à la charge du capitaine et de l'équipage pour seulement 10 jours d'activités en mer et 4 heures d'attente de compensation seulement pour les ports en dehors des ports d'attache du contracteur.

R3. L'objectif est de réaliser 30 jours opérationnels en mer, cependant il est impossible de garantir que cette cible sera atteinte en raison de circonstances hors de notre contrôle (tel que la météo). Dans le but d'augmenter nos chances de rencontrer l'objectif, le contrat pourrait être rallongé jusqu'en novembre pour maximiser les opportunités de réaliser 30 jours mer.

All other Terms and Conditions for this requirement remain unchanged.

Toutes les autres termes de la présente exigence demeurent inchangées.